CONSUEL
FAISONS AVANCER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Les exigences techniques de la mise en sécurité des installations électriques dans l'habitation

MES1 INSTAL : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS : A l'issue de la formation les stagiaires seront capables d'analyser l'état de l'installation électrique d'un logement et de détecter les anomalies de sécurité à corriger pour assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

PUBLIC VISÉ :
Installateurs électriciens et techniciens rénovation intervenant des installations dans la

électriques existantes

PREREQUIS
Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation

MOYENS PÉDAGOGIQUES :
Animation d'un diaporama et

échanges entre le formateur et les

stagiaires sur des cas concrets
Contrôle des acquis en cours de formation par des QUIZ et des exercices.

Chaque stagiaire recevra un support

de formation

MOYENS D'ENCADREMENT :
La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté.

MOYENS TECHNIQUES :

- Salle de formation équipée

-- Vidéoprojecteur Paper-board

ÉVALUATION DES ACQUIS : QCM en fin de session
SUIVI :

- Feuilles d'émargement collectives
- Attestation de présence individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée par chaque stagiaire

NOMBRE DE STAGAIRES Minimum : **5**
Maximum : **12**

PROGRAMME

I- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOGEMENTS EXISITANTS

Responsabilité conjointe – Occupant / Bailleur / Installateur électricien
Mise en sécurité / Mise en conformité Mesure compensatoire
Contexte réglementaire / Référentiels

II- MISE EN SECURITE DES PARTIES PRIVATIVES

Caractéristiques techniques

1- Présence d'un Appareil Général de Commande et de Protection
2- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
3- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
4- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
5- Elimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension
Appareillages détériorés ou obsolètes
6- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

III- ATTESTATION DE CONFORMITÉ CONSUEL

Quand déposer une attestation de conformité ?
Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Organisme de formation CONSUEL enregistré sous le numéro: 11 92 16715 92